



7 rue des Caillères
79140 CERIZAY
Tél : 05 49 80 51 59
Mail : francois-d-assise@wanadoo.fr
Web : www.francois-d-assise.fr

Année Scolaire
2020 / 2021

Collège FRANÇOIS D'ASSISE

INSCRIPTION 6^e INFOS COMPTA ET VIE SCOLAIRE

Nom et prénom de l'élève :

→ RESTAURATION SCOLAIRE

Mon enfant déjeunera au collège : **Oui** **Non**

→ TRANSPORTS SCOLAIRES

Mon enfant prendra le car : **Oui** **Non**

Les élèves qui utilisent les transports scolaires restent, sous surveillance, dans l'enceinte du Collège jusqu'à leur montée dans le car, sauf si la famille les autorise à quitter l'établissement (accord écrit à compléter ci-dessous) :

Autorisation de sortie pour les élèves utilisant les transports scolaires

(Entraînement sportif, covoiturage entre familles, sortie en scooter, souhait des familles, ...)

J'autorise mon enfant à sortir librement du collège à 16 h 50 les jours suivants :

Lundi **Mardi** **Mercredi (12 h 10)** **Jeudi** **Vendredi**

Pour la raison suivante :

Tout autre changement ponctuel (restauration et sortie) sera autorisé sur présentation d'un justificatif parental. Cette autorisation pourra être remplie ou modifiée à la rentrée 2020.

→ ELEVES EXTERNES

Les élèves externes (qui n'utilisent pas les transports scolaires) sont autorisés à quitter le Collège à partir de 16 h 50. Il leur est attribué une carte de sortie et sont alors sous l'entière responsabilité des familles.

→ FERMETURE DU COLLEGE EN CAS D'INTEMPERIES (décision de la Préfecture)

VOTRE ENFANT EST EXTERNE :

L'autorisez-vous à quitter le Collège en cas d'arrêt prématuré des cours ? **Oui** **Non**

VOTRE ENFANT UTILISE LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

L'autorisez-vous à prendre le car en cas de ramassage anticipé dans la journée (sur les directives du Conseil Départemental) ? **Oui** **Non**

→ CONTRIBUTIONS FAMILLES

Choix A : Correspond au tarif de base et à la cotisation minimum dont les familles doivent s'acquitter.

Choix B : Correspond au choix A + une contribution volontaire affectée à une caisse solidaire (permettant l'achat de nouveaux matériels, de financer des travaux plus importants : entretien, rénovation bâtiments...).

	Contribution annuelle	Paiement Trimestriel	Mensualité (sur 10 mois)
Choix A	423,00 €	141,00 €	42,30 €
Choix B	453,00 €	151,00 €	45,30 €

Les sommes indiquées comprennent :

- Les dépenses non financées par les Collectivités (Etat et Conseil Départemental),
- La cotisation diocésaine (6,70 € / mois ou 67 € / an),
- Les séjours de 2 jours maximum et les sorties et activités pédagogiques (le cinéma, le théâtre, ...),
- Le matériel d'arts plastiques et de technologie,
- Les enveloppes timbrées, les livres de lecture, les cahiers d'activité, le prêt des manuels scolaires (un chèque de caution d'un montant de 30 € vous sera demandé à la rentrée)

Les séjours linguistiques à l'étranger ne sont pas pris en compte dans les frais de scolarité



Les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire FRANÇOIS D'ASSISE bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution annuelle du troisième enfant et des suivants, le cas échéant.

→ CANTINE

Deux possibilités s'offrent aux familles :

- **Achat par carnet de 10 tickets au secrétariat soit 49,00 € le carnet ou 4,90 € / repas.**
- **Mensualisation sur 10 mois soit 4,70 € / repas.** Dans ce cas, une carte spécifique sera remise aux élèves. Attention, aucun remboursement ne sera effectué pour une absence inférieure ou égale à 7 jours consécutifs (soit une semaine complète).

Tarif à l'année		
4 repas / sem	3 repas / sem	2 repas / sem
625,00 €	469,00 €	312,50 €

Mensualité		
4 repas / sem	3 repas / sem	2 repas / sem
62,50 €	46,90 €	31,25 €

Si vous optez pour la mensualisation sur 2 ou 3 jours, vous devez préciser les jours de la semaine dans la partie règlement (aucune inversion possible au cours d'une semaine).

→ REGLEMENT

SI VOUS ÊTES SEPARÉS - RESPONSABLE(S) PAYEUR(S) : Père Mère Les 2 à 50%

Autre (à préciser) :

Modes de paiement possibles (attendre la facture annuelle avant tout règlement) :

- **Règlement trimestriel et annuel :** Chèque bancaire aux échéances indiquées sur la facture annuelle ;
- **Règlement mensuel :** Prélèvement automatique (sur 10 mois) du 10 octobre 2020 au 10 juillet 2021.

FOURNIR UN RIB avec ce dossier AINSI QUE LE MANDAT CI-JOINT COMPLETE ET SIGNE SEULEMENT SI VOUS OPTEZ POUR LA PREMIERE FOIS POUR LE PRELEVEMENT

Règlement de la contribution par la famille :

Choix effectué : **Choix A** **Choix B**

Mode de règlement choisi : **Annuel** **Trimestriel** **Mensuel**

Règlement de la cantine par la famille :

Choix effectué : **Carnet de tickets** → **Lundi** **Mardi** **Jeudi** **Vendredi**

Mensualisation → **Lundi** **Mardi** **Jeudi** **Vendredi**

SI VOUS CHOISISSEZ LA MENSUALISATION : MERCI DE BIEN COCHER LES JOURS

→ ASSURANCE MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE

Souhaitez-vous souscrire une assurance individuelle accident et Responsabilité Civile auprès de la Mutuelle St Christophe au prix de **10,50 € par an** (appel de cotisation au moment de la facturation) : **Oui** **Non**



Notre Mutuelle n'est pas encore en mesure de nous communiquer le tarif 2020/2021. Le tarif indiqué sur ce document est valable pour l'année en cours (2019/2020) et il est susceptible d'être révisé d'ici la rentrée prochaine.

→ APEL - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Une adhésion à l'APEL permet à l'Association d'apporter une aide financière au Collège et de proposer diverses activités aux élèves. Adhérer ne signifie pas participer aux actions proposées. Le montant de la cotisation annuelle par famille s'élève à **20 €** : Souhaitez-vous y adhérer (appel de cotisation au moment de la facturation) ?

Oui **Non** **COCHEZ LA MEME CHOSE SUR LES DOSSIERS DE TOUS VOS ENFANTS**

→ CONTRAT DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE est un établissement d'Enseignement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. A ce titre, l'enseignement dispensé est gratuit. Cependant la loi ne permet pas de couvrir tous les frais et, à ce titre, l'établissement demande une contribution aux familles.

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses parent(s)* au COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE, établissement d'enseignement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE s'engage à scolariser cet enfant en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2020 - 2021. Il s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par ses parents*.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s)* s'engage(nt) à inscrire l'enfant cet enfant en classe de 6^{ème} au COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s)* reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE.

Il(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier présenté dans ce document.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation d'un enfant au COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation à des séjours...)
- L'adhésion volontaire à l'Association des Parents d'ÉLèves (APEL). Vous trouverez le détail et les modalités de paiement dans le règlement financier présenté dans ce document.

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s)* s'engage(nt) à assurer cet enfant pour ses activités scolaires, et à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à l'établissement au plus tard le **18 septembre 2020**.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s)* sur la base du coût réel de ce matériel, incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Dans tous les cas, le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste due.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année et qui pourraient motiver la résiliation du contrat de scolarité sont les suivantes :

- ➔ Un déménagement,
- ➔ Un désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.
- ➔ Tout autre motif légitime notifié à l'établissement et accepté expressément par l'établissement.

Réinscription :

Une nouvelle convention sera proposée aux parents* au mois de juin 2021 pour reconduire l'inscription de leur enfant pour la prochaine année scolaire. Les parents* informent le Collège par écrit au plus tard le 1er juin 2021 s'ils ne souhaitent pas réinscrire leur enfant.

Le COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin 2021) pour informer les parents*, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies -----

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription au COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données seront transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Les parents* autorisent gracieusement le COLLEGE FRANÇOIS D'ASSISE à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos et/ou vidéos sur lesquelles apparaissent leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD - les parents* bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations les concernant, ils pourront s'adresser au Chef d'Etablissement.

Fait à le 2020

Signature(s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du Chef d'Etablissement

* Tuteur ou représentant légal